

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Juin 2018

Sur convocation de Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire, en date du 04 juin 2018,

Etaient réunis en la salle du Conseil Municipal de la Commune de Vaison-la-Romaine,

Sous la Présidence de Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire,

Mesdames et Messieurs :

MURE Chantal, LÉTURGIE Éric, MLYNARCZYK Danielle, BORSARELLI Jacques, MANIN Dany, BARBIÉRI Patrice, CHEVALIER Serge, MARTIN Danièle, THÈS Jean-Louis, GERVAIS Patrick, DÉAL Josiane, GIANNICO Roberto, DETRAIN Thierry, FOUQUERAY Adrienne, ARMAND Hervé, MILLET Irène, JANSÉ Marc, LIONS Robert, PASCAL Marie-Noëlle, DUBOIS Arnaud.

Absents excusés représentés :

| | |
|-------------------|--|
| MEYER Michèle | qui donne pouvoir à CHEVALIER Serge |
| CECI Marie-Ange | qui donne pouvoir à ARMAND Hervé |
| NABONNE Jessie | qui donne pouvoir à FOUQUERAY Adrienne |
| DUFOUR Claire | qui donne pouvoir à MANIN Dany |
| VICTOIRE Cédric | qui donne pouvoir à MARTIN Danièle |
| BONIFAY Thierry | qui donne pouvoir à GIANNICO Roberto |
| CHARRON Ghislaine | qui donne pouvoir à MILLET Irène |
| BETTI Jean-Roger | qui donne pouvoir à JANSÉ Marc |

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :


L'assemblée étant formée de **21 conseillers** municipaux présents, la séance continuant,

Ordre du jour :

1. Affaires financières
2. Urbanisme
3. Personnel communal
4. Divers

Le Maire,

Jean-François PERILHOU.



COMpte Rendu Sommaire

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 08 JUIN 2018

1. AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 2018.034

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE DEBAT SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du conseiller qui présidera la séance lors du débat sur les Comptes Administratifs 2017.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'article L 2121-21 du CGCT permet au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- ↓ **DECIDER** de ne pas recourir au scrutin secret.
- ↓ **DESIGNER** Madame Chantal MURE, Premier Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant le vote des Comptes Administratifs 2017.

Votes :
29 « Pour » : Unanimité

Délibération n° 2018.035

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL, EXERCICE 2017, DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER DES FINANCES PUBLIQUES.

Conformément aux articles D 2343-2, D 2343-3, D 2343-4 et D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Receveur municipal du centre des finances publiques, trésorier de la commune, a fait parvenir après la clôture de l'exercice 2017, le compte de gestion du budget principal.

Après contrôle, ce document enregistre l'intégralité des écritures de l'exercice 2017, dégageant des résultats conformes à ceux du compte administratif.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- ↓ **APPROUVER** le compte de gestion du budget principal M 14 de la Ville, présenté par le Trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Votes :
29 « Pour » : Unanimité

Délibération n° 2018.036

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après approbation des Comptes de Gestion 2017 présentés par le Trésorier Municipal, le compte administratif du budget principal M 14 de la Ville, établi par le Maire, présenté à cette séance et joint en annexe, dégage des résultats identiques.

Les résultats du Compte administratif sont les suivants :

Résultat de l'exercice

| | | |
|----------------------------|------------|---------------|
| Section d'exploitation : | Excédent : | 1 230 852,21€ |
| Section d'investissement : | Déficit : | 179 596,21 € |

Résultat N-1

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Résultat d'exploitation reporté : | 157 781,58 € |
| Résultat d'investissement reporté : | 147 034,29 € |

Reste à réaliser

| | |
|--|----------------|
| Reste à réaliser dépenses d'investissement : | 1 896 492,55 € |
| Reste à réaliser recettes d'investissement : | 881 135,03 € |

Résultat cumulé

| | | |
|-----------------------------|------------|----------------|
| Section de fonctionnement : | Excédent : | 2 388 633,79 € |
| Section d'investissement : | Déficit : | 1 047 919,44 € |

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend part au vote.

***Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :***

↓ **APPROUVER** le Compte administratif 2017 du budget principal M14 de la Ville, dressé par le Maire.

Votes :

22 « Pour »

07 « Contre »

Mme MILLET Irène + 1 pouvoir,

M. JANSÉ Marc + 1 pouvoir,

**M. LIONS Robert, Mme PASCAL Marie-
Noëlle, M. DUBOIS Arnaud**

Délibération n° 2018.037

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL M14 DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative : article L. 2311-5,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

La Commission des finances s'étant réunie le 22 mai 2018.

Considérant le vote du Compte administratif 2017 du budget principal de la Commune de Vaison-la-Romaine et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter le résultat de l'exercice.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat N-1 de la manière suivante :

a) Recette section d'investissement

Fonction 001, Nature 1068 (*Excédent de fonctionnement capitalisé*) : 1 047 919,44 €

b) Recette section de fonctionnement

Fonction 001, Nature 002 (*report à nouveau*) : 1 340 714,35 €

Monsieur le Maire précise que cette affectation sera inscrite au Budget supplémentaire de la Commune.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- **DECIDER L'AFFECTATION SUIVANTE :**
- **Recette section d'investissement :** Fonction 001, Nature 1068 : 1 047 919,44 €
- **Recette section de fonctionnement :** Fonction 001, Nature 002 : 1 340 714,35 €

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

Délibération n° 2018.038

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT, EXERCICE 2017, DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER DES FINANCES PUBLIQUES.

Conformément aux articles D 2343-2, D 2343-3, D 2343-4 et D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Receveur municipal du centre des finances publiques, trésorier de la commune, a fait parvenir après la clôture de l'exercice 2017, le compte de gestion du budget annexe d'assainissement.

Après contrôle, ce document enregistre l'intégralité des écritures de l'exercice 2017, dégageant des résultats conformes à ceux du compte administratif.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion du budget assainissement M 49 de la Ville, présenté par le Trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

Délibération n° 2018.039

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après approbation des Comptes de Gestion 2017 présentés par le Trésorier Municipal, le compte administratif du budget annexe M49 de la Ville, établi par le Maire, présenté à cette séance et joint en annexe, dégage des résultats identiques.

Les résultats du Compte administratif sont les suivants :

Résultat de l'exercice

| | | |
|----------------------------|------------|--------------|
| Section d'exploitation : | Excédent : | 181 066,65 € |
| Section d'investissement : | Déficit : | 12 049,55 € |

Résultat N-1

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Résultat d'exploitation reporté : | 310 601,73 € |
| Résultat d'investissement reporté : | 69 312,63 € |

Reste à réaliser

| | |
|--|--------------|
| Reste à réaliser dépenses d'investissement : | 158 356,73 € |
| Reste à réaliser recettes d'investissement : | 19 757,11 € |

Résultat cumulé

| | | |
|-----------------------------|------------|---------------|
| Section de fonctionnement : | Excédent : | 491 668,38 € |
| Section d'investissement : | Déficit : | - 57 237,44 € |

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend part au vote.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- **APPROUVER** le Compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement M49 de la Ville, dressé par le Maire.

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

Délibération n° 2018.040

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative : article L. 2311-5,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.49 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

La Commission des finances s'étant réunie le 22 mai 2018,

Considérant le vote du Compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement de la Commune de Vaison-la-Romaine et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient d'affecter le résultat de l'exercice,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat N-1 de la manière suivante :

a) Recette section d'investissement

Fonction 001, Nature 1068 (*Excédent de fonctionnement capitalisé*) : 57 237,44 €

b) Recette section de fonctionnement

Fonction 001, Nature 002 (*report à nouveau*) : 434 430,94 €

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

↓ DECIDER L'AFFECTATION SUIVANTE :

- **Recette section d'investissement** : Fonction 001, Nature 1068 : 57 237,44 €
- **Recette section de fonctionnement** : Fonction 001, Nature 002 : 434 430,94 €

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

Délibération n° 2018.041

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le premier alinéa de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel «l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget»,

La Commission des finances réunie le 22 mai 2018 ayant examiné les propositions de subventions aux associations de droit privé telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-annexé,

Il est précisé que seules les associations qui ont déposé un dossier complet sont présentées au vote en séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- ✚ **DECIDER** l'attribution des subventions aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-annexé,
- ✚ **DIRE** que les dites subventions sont prévues au budget communal.

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

Délibération n° 2018.042

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES, 35 PLACE MONTFORT

Vu la délibération 2018.013 en date du 4/04/2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération 2017.027 en date du 12/04/2017 relative au lancement de l'opération rénovation de façades,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 29/03/2018,

Dans le cadre des interventions financières de la Commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de la SCI FLIP situé 35, place Montfort.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- ✚ **ATTRIBUER** une subvention communale de 1500 € TTC à M BONNAMOUR représentant la SCI FLIP pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 35 place Montfort à Vaison-la-Romaine.
- ✚ **PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune, Chapitre 204, article 20422, fonction 824.

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

Délibération n° 2018.043

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES, 36 PLACE MONTFORT

Vu la délibération 2018.013 en date du 4/04/2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération 2017.027 en date du 12/04/2017 relative au lancement de l'opération rénovation de façades,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 13/09/2017,

Dans le cadre des interventions financières de la Commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de la copropriété, 36, place Montfort.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- ✚ **ATTRIBUER** une subvention communale de 1032 € TTC M BONNAMOUR représentant la SCI FLIP pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 36, place Montfort à Vaison-la-Romaine.
- ✚ **PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune, Chapitre 204, article 20422, fonction 824.

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

Délibération n° 2018.044

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Ville de Vaison-la-Romaine accorde chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale afin de lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS de Vaison-la-Romaine est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale gérant notamment les services et les équipements en faveur de différents publics, tels que les personnes âgées et les personnes en difficultés.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- ✚ **ATTRIBUER** une subvention au titre de l'année 2018, d'un montant de 60 000 € au CCAS de Vaison-la-Romaine.
- ✚ **PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif de la Commune, imputation comptable : code fonctionnel 520, nature 657362.

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

Délibération n° 2018.045

DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET RELATIF A LA RECHERCHE DES MICROPOLLUANTS (CAMPAGNE RDSE2)

La Ville en tant que propriétaire de la STEP, elle-même classée ICPE, est tenue de se contraindre au respect de la réglementation en vigueur et doit procéder aux analyses prévues par celle-ci afin de déterminer d'une part la composition des effluents empruntant ses réseaux et traités par sa STEP.

Pour satisfaire à ses obligations, une consultation a été lancée, le devis joint à cette note répond aux exigences de la réglementation RDSE2.

L'agence de l'eau lance un appel à projets pour accompagner les campagnes d'analyses de micropolluants dans les stations d'épuration domestique visées par l'action de recherche et réduction des substances dangereuses pour l'eau (RSDE), en incluant un volet "boues".

Cet appel à projets donne accès à des subventions pour :

- Les prestations de prélèvement par un organisme tiers ;
- La location d'un matériel de prélèvement compatible avec l'analyse des micropolluants ;
- Les prestations d'analyse eau et boues par un laboratoire extérieur.

L'agence de l'eau apporte 70 % d'aides pour les dossiers complets reçus avant la date de clôture de l'appel à projets.

Doté de 4 millions d'euros, l'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 juin 2018.

C'est dans ce cadre que la Ville de Vaison-la-Romaine sollicite une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- ✚ **SOLLICITER** une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

2. URBANISME

Délibération n° 2018.046

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN TERRAIN SITUE QUAI VERDUN – QUARTIER SAINT LAURENT

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Ville a sollicité la SARL Conseil Foncier Immobilier représentée par Madame Gisèle Martin pour l'acquisition d'un terrain non bâti AP 545, AP 546, AP 547 pour une surface cadastrale de 761 m².

Ce terrain est classé dans le Plan Local d'Urbanisme en Ub2 aléa rouge inondation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal l'acquisition du terrain nu cadastré AP 545, AP 546, AP 547 moyennant le montant de 6088 euros en précisant que les frais d'acte notarié ainsi que la taxe foncière pour l'année 2018 seront pris en charge par la Ville.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- ✚ **ACQUERIR** le terrain cadastré AP 545, AP 546, AP 547.
- ✚ **PRECISER** que les frais d'acte notarié et la taxe foncière 2018 sur le non bâti seront pris en charge par la Commune de Vaison-la-Romaine.
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou le Premier adjoint à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

3. PERSONNEL

Délibération n° 2018.047

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX- EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (Article 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs puisque certains agents ont réussi des concours de la Fonction Publique Territoriale, d'autres agents font l'objet d'un avancement de grade statutaire suite à leur déroulement de carrière ou sont inscrits sur les listes d'aptitude de la promotion interne du Centre de Gestion de Vaucluse pour l'année 2018. Puis afin de permettre le recrutement d'agents par mutation pour pourvoir aux postes vacants.

Il est donc nécessaire d'ouvrir les postes correspondants.

Aussi, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse, il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative

- Création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet.
- Création d'un poste de Rédacteur titulaire à temps complet.

***Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Premier Adjoint,
Délibère et décide de :***

- ↓ **APPROUVER** le tableau des effectifs municipaux – emplois permanents ci-annexé.

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

Délibération n° 2018.048

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.
Vu le surcroît d'activité occasionné par les manifestations culturelles de la Commune de VAISON-LA-ROMAINE,

Il s'avère indispensable d'avoir recours aux services d'un agent contractuel pour un besoin d'accroissement temporaire d'activité afin de répondre aux charges de travail qui en découle, comme présenté ci-après :

Un poste non permanent pour « accroissement temporaire d'activité » sera créé à temps complet pour un adjoint technique territorial contractuel, à titre précaire et révocable, pour une durée de 12 mois, du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire C1 afférente aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

***Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Premier Adjoint
Délibère et décide de :***

- ↓ **DECIDER** conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la création d'un poste non permanent pour « accroissement temporaire d'activité » au grade **d'adjoint Technique territorial** du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Votes :

29 « Pour » : Unanimité

4. DIVERS

Délibération n° 2018.049

RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLÉGATAIRE - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la société Lyonnaise des Eaux – Suez Environnement a transmis à la Commune le rapport concernant la délégation du service public de l'assainissement pour l'année 2017.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, exercice 2014, en indiquant pour l'essentiel, quelques chiffres :

- 3 779 clients vaisonais représentant ce qui équivaut à une hausse de 1,12 % par rapport à l'année 2016.
- 550 407 m3 d'eaux usées collectées dans l'usine de traitement, soit une baisse de 1,2% par rapport à l'année 2016.
- 398 102 m3 facturés aux assujettis à l'assainissement sur Vaison-la-Romaine soit une baisse de 2,2% par rapport à l'année 2016.
- 1 183 m3 de boues issues de la station soit une hausse de 35,7 % par rapport à l'année 2016. En 2017, 100 % de la production des boues a été traitée au centre de compostage «Terres de Provence» situé sur la Commune de Mondragon.
- 14 378,21 € investis en 2017, pour des opérations de renouvellement et d'investissement sur les installations du périmètre affermé.
- 1,65 € TTC/m3 sur la base de la facture 120 m3 ;

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- ✚ **PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire du service public de l'assainissement, pour l'exercice 2017.

Vu le Conseil

Délibération n° 2018.050

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 7 avril 2014, par délibération n° 2014.017.

| Dates | Sujets |
|--------------|---|
| 06.04.2018 | Délivrance du droit d'usage et de jouissance d'une case columbarium n° 04-COL-31 situé au cimetière Sainte Catherine. |
| 10.04.2018 | Désignation du Cabinet MCL Avocats pour assurer un accompagnement juridique en matière d'urbanisme pour un montant d'honoraires forfaitaire de 600 € HT |
| 10.04.2018 | Avenant n°1 au marché à bons de commande «travaux d'impression de documents de communication et de papèterie» - lot n°1 « Fourniture, impression et livraison de divers documents de communication » signé avec l'imprimerie BREMOND SAS fixant les prix nouveaux supplémentaires à ajouter au bordereau des prix unitaires. |
| 10.04.2018 | Marché relatif à des prestations de commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine d'informations de la Ville « Le Mensuel » signé avec la SAS VILLIERS COMMUNICATION (75017 Paris) selon un taux de reversement sur les recettes publicitaires de 65% au profit de la Ville et avec un minimum annuel garanti pour 11 numéros pour un coût de 16500 euros HT. |
| 11.04.2018 | Convention de mise à disposition gratuite d'emplacements dans les sites antiques le mercredi 18 avril 2018 signée avec la Maison de prêt à porter BENSIMON, représentée par Madame Eugénie Garcia. |
| 12.04.2018 | Convention de partenariat signé avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse définissant le rôle, la répartition des missions et des responsabilités de chacune des parties, dans le cadre de l'organisation de l'action de sensibilisation au handicap par l'échange de pratiques sportives des 19 et 20 avril 2018. Une subvention d'un montant de 1 600 € est allouée pour couvrir l'ensemble des frais inhérents à la tenue de la manifestation. |

| | |
|------------|--|
| 13.04.2018 | Adjonction à la régie de recettes du parking Sus Auze de la régie du parking du Pont Romain. |
| 18.04.2018 | Délivrance du droit d'usage et de jouissance d'une concession funéraire n°04-GLAIEULS-10, située au cimetière Sainte Catherine. |
| 23.04.2018 | Contrat d'entretien et de garantie annuelle du système de sonorisation du centre- ville signé avec la Société MEDIA SON (84 Les Taillades) pour un coût annuel de 1290 € HT payable à compter de la troisième année de souscription. |
| 23.04.2018 | Convention signée avec la SARL MaPlace portant sur une formation au logiciel de billetterie pour un montant de 2520 euros TTC. |
| 27.04.2018 | Renouvellement du droit d'usage et de jouissance d'une concession funéraire n°01-OLIVIERS-74, située au cimetière Saint Laurent de Vaison-la-Romaine |
| 02.05.2018 | Convention tripartite de partenariat entre la Ville de Vaison-la-Romaine, l'école maternelle Ferry et le Lycée ACAF-MSA définissant le rôle, la répartition des missions et des responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'organisation d'une intervention des élèves du Centre ACAF-MSA au sein de l'école maternelle Ferry. |
| 02.05.2018 | Contrat annuel signée avec RMS Radio MEDIA SON définissant le prix, les modalités de règlement, la durée, les modalités de restitution et les responsabilités de chacun. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois soit jusqu'en 2020 et pour un montant de 5 820 € HT. |
| 02.05.2018 | Contrat de location saisonnière pour une durée de 19 nuitées du 8 au 28 juillet 2018 et pour un montant de 1300 €. |
| 02.05.2018 | Convention signée avec atReal portant sur une formation au logiciel OPENGST dispensée à 8 agents de la Collectivité pour un montant total de 1190 € HT. |

Vu le Conseil

Séance levée à 09h59

Fait à Vaison-La-Romaine, le 11 juin 2018.

Le Maire,

Jean-François PÉRILHOU.

